

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP\_n°

Nice, le

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de l'espèce**  
**protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) au bénéfice de l'entreprise**  
**VALOMED**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L.411-1, L.411-2, L.171-1 à L.171-5 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE directeur départemental des territoires et la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-081 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) au bénéfice de l'entreprise VALOMED ;

**Vu** la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de Goéland leucophée (*Larus michahellis*) formulée par la société Valomed représentée par madame FOURNIER Céline, CERFA n°13 616\*01 du 19 février 2024 ;

**Vu** la consultation publique effectuée du XX au XX 2024 inclus par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes ;

**Considérant** la fréquence et l'intensité des nuisances matérielles, sonores, olfactives, et sanitaires causées aux personnes et à leurs biens par une concentration importante ponctuelle de Goélands leucophées ;

**Considérant** que les opérations d'effarouchement des goélands réalisées ne sont pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland leucophée dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** la qualité des intervenants et leur formation ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et bénéficiaire de la dérogation**

La société Valomed, représentée par madame FOURNIER Céline, est autorisée à faire procéder à la perturbation intentionnelle, par effarouchement, de Goéland leucophée (*Larus michahellis*) sur l'emprise du site de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets, situé, route de Grasse, sur la commune d'Antibes .

Cette perturbation a pour but l'éloignement des goélands du site de l'usine.

### **Article 2 : Durée de la dérogation**

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Modalités de réalisation**

La société FAUCONNERIE MARTEL, détenteur d'un certificat de capacité et d'une ouverture d'établissement pour l'élevage, l'effarouchement et la chasse au vol, depuis 2015, sera chargée de l'opération.

La méthode consiste en l'utilisation de rapaces (Buse de Harris et Autour des palombes). Les oiseaux seront lâchés un par un, et effectueront des attaques afin de créer un climat d'insécurité pour les Goélands.

Il est prévu pour cette première mise en place d'effarouchement sur le site, 4 passages de 5 jours.

### **Article 4 : Bilan annuel des opérations d'effarouchement**

Un rapport annuel détaillé de la mise en œuvre de la dérogation devra être remis à la DDTM des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Article 5 : Suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente dérogation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivi et les bilans.

### **Article 6 : Modification, suspension, retrait, renouvellement**

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre des articles L.415-1 à L.415-6 du Code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Les éventuelles prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la loi n°43-374 du 8 juillet 1943.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

### **Article 8 : Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

### **Article 9 : Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Écologie dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.